



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 02 juillet 2025

Le rapport définitif concernant l'évaluation de la politique culturelle du département de l'Ain pour les exercices 2019 à 2023 a été mis en ligne sur le site de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

[Consulter le rapport](#)

Le président du conseil départemental de l'Ain a saisi la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes en février 2024 afin que soit réalisée une évaluation de politique publique portant sur la politique culturelle qu'il a menée entre 2019 et 2023. Le champ de l'évaluation comprend à la fois ses compétences obligatoires (lecture publique, schéma départemental des enseignements artistiques, action menée envers les publics par les archives départementales) et ses actions volontaires (politique de subventions, musées, patrimoine, actions éducatives et culturelles). Cette saisine s'inscrit dans le projet d'administration décidé par le département de l'Ain en mars 2022 dont l'un des axes porte sur la mise en œuvre d'une démarche de contrôle, d'audit et d'évaluation de son action ainsi que sur la structuration des relations partenariales.

Il s'agit de la deuxième évaluation de politique publique réalisée par la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur saisine d'une collectivité territoriale. Les travaux ont été suivis par un comité d'accompagnement constitué en concertation avec le département de l'Ain qui en était membre.

Les trois questions évaluatives posées par le département de l'Ain étaient les suivantes :

- La politique culturelle du département permet-elle à l'ensemble des habitants de pouvoir accéder aux différents dispositifs culturels ?
- La politique culturelle du département a-t-elle permis de diversifier les publics bénéficiaires, notamment les jeunes, collégiens, personnes en situation de handicap, publics fragilisés ?
- Dans quelle mesure les actions du département sont-elles complémentaires de celles des autres acteurs publics ou privés - financés par le département - intervenants dans le domaine culturel ?

Le département de l'Ain a consacré au cours de la période 2019-2023 plus de 69,5 M€ à sa politique culturelle, soit en moyenne 20,90 € par habitant et par an.

Le territoire départemental présente des caractéristiques d'étendue et de relief qui entraînent des temps de déplacement significatifs et rendent plus difficile l'accès physique à la culture pour ses habitants. L'action du département de l'Ain a contribué à l'amélioration du maillage culturel à travers, notamment, l'ouverture de la Cuivrerie de Cerdon en 2022 et la progression du niveau de service des bibliothèques. Toutefois, pour aller plus loin, la définition d'objectifs précis et de critères de soutien financier directement liés au renforcement du maillage territorial seraient de nature à permettre une amélioration de l'offre culturelle au bénéfice de l'ensemble des habitants.

En termes de publics ciblés, l'action du département de l'Ain bénéficie principalement aux mineurs et aux collégiens à travers notamment le chéquier jeunes 01, qui a été utilisé par 65 % d'entre eux en 2023 et a représenté 2 M€ de dépenses publiques sur la période 2019-23. Les personnes âgées et handicapées sont moins prises en compte et celles suivies dans le cadre de l'insertion le sont très peu. Pour mieux répondre à ses objectifs actuels de diversification, le département pourrait rééquilibrer ses actions entre les différents publics, se doter d'objectifs opérationnels en ce sens, lier son soutien financier aux actions menées en faveur de la diversification et impliquer davantage dans la réalisation de cet objectif les structures qu'il soutient.

Le département de l'Ain dispose d'une vision générale des besoins et enjeux du territoire. Il agit lui-même mais il apporte également une plus-value lorsqu'il met à disposition un soutien en ingénierie, un accompagnement technique, des ressources ou contribue à la mise en réseau des intervenants. Il pourrait s'engager encore davantage dans cette voie et inscrire la complémentarité de son action avec

celle des autres financeurs dans une véritable concertation. L'affirmation d'attendus précis vis-à-vis des structures subventionnées et la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens lui permettraient de conduire une action plus en lien avec ses priorités et mieux concertée avec les autres acteurs. Son positionnement mériterait d'être plus affirmé vis-à-vis de certaines des structures financées.

A l'issue de l'évaluation, la chambre formule cinq recommandations. Il appartiendra au département de l'Ain, commanditaire de cette évaluation de politique publique, de décider des suites à y réservier.

CONTACTS PRESSE :

Jean-Marc Daniele, tél. : 04 27 01 24 50

Magistrat chargé de la communication et des relations avec les médias

jean-marc.daniele@crtc.ccomptes.fr

Céline Lazzaroni, tél : 04 72 60 12 51

Service de la documentation et de la communication

celine.lazzaroni@crtc.ccomptes.fr

X [@crc_ara](https://twitter.com/crc_ara)